



éclairage pkg extérieur enceinte clôturée

Par **E. CM**, le **16/02/2025 à 07:30**

Bonjour

Ma question porte sur l'éclairage nocturne en copropriété s'agissant du parking extérieur dont l'enceinte est clôturée il existe un différend parmi les habitants, certains demandent que l'éclairage soit coupé durant certaines heures la nuit, d'autres disant qu'il existe une loi contraignant à l'éclairage nocturne. Pouvez-vous m'apporter une réponse ?

Je ne trouve rien dans les textes Légifrance.

Vous remerciant, dans l'attente de votre réponse cordialement

E. CM

Par **Cousinnestor**, le **16/02/2025 à 08:20**

Hello !

Quelle est la "loi" invoquée par les copropriétaires pour le maintien de l'éclairage nocturne du parking ? S'ils ne peuvent la produire (ce à quoi on doit s'attendre)) il suffit aux partisans de l'extinction nocturne (économie, gêne...?) de soumettre au vote de la prochaine AG une résolution à ce sujet...

A+

Par **Pierrepauljean**, le **16/02/2025 à 09:46**

bonjour

une solution : mettre des éclairages à détection de mouvement

Par **janus2fr**, le **16/02/2025 à 10:10**

Bonjour,

Il n'existe aucune obligation (loi) d'éclairage nocturne d'un lieu privé.

Par **Charles94**, le **17/02/2025 à 18:18**

Bonjour,

J'ai été confronté à ce problème dans ma copropriété. Je n'ai trouvé aucun texte qui impose l'éclairage. J'ai trouvé une norme d'éclairage minimum pour le constructeur, mais rien n'impose l'éclairage la nuit.

Toutefois, en cas d'accident, la responsabilité du syndicat des copropriétaires peut être engagée et aboutir à une indemnisation de la victime.

<https://www.mngestion.immo/extinction-de-leclairage-et-responsabilite-du-syndicat/>

Le mieux, c'est de voter un texte à l'AG après en avoir discuté et fait au préalable une estimation du coût de l'investissement et du coût horaire de l'éclairage.

Il suffit d'un éclairage à Led avec des ampoules 400 Lumen (4-5W) piloté par un interrupteur crépusculaire associé à un interrupteur horaire pour faire chuter les dépenses. Pour améliorer le confort, on peut y adjoindre deux ou trois variateurs de puissance si les ampoules Led sont dimmables.

Dans notre immeuble très récent, avec le matériel du constructeur, l'éclairage s'allumait à la tombée de la nuit et s'arrêtait à 23h pour reprendre à 6 heures jusqu'au lever du jour. Suite à des plaintes de personnes ayant fait des chutes, on est passé à un éclairage de la tombée de la nuit au lever du jour sans interruption. Le matériel installé ne permet pas d'autre fonctionnement plus qualitatif.